

Procès-verbal
Séance du conseil municipal
du lundi 17 septembre 2012

L'an deux mil douze, le lundi 17 septembre, à 19 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU (adjoints), Mme Marie-Françoise AUGUSTE, M. Joseph LIBEAUT, Mme Patricia HUAU, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDEVELDE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, Mme Nathalie VINCENT, M. Jean-Claude DOISNEAU, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Fabienne GRUDET, M. Sébastien GARCIA.

Etaient absents avec procuration : M. Patrice BAILLOUX donne pouvoir à M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Guy DE CHAULIAC donne pouvoir à M. Serge MAYE, Mme Françoise LE LAN donne pouvoir à Mme Françoise GUIMBRETIERE, Mme Colette TAVENARD donne pouvoir à Mme Sylvie LOYEAU

Etaient absents: M. Philippe SIMOEN, M. Rémi GODARD, M. Patrick FAUVEL

A été nommé secrétaire de séance : M. Joseph LIBEAUT

Des représentants du conseil municipal des jeunes sont venus présenter deux de ses actions :

- l'aménagement d'aires de jeux dans différents quartiers
- la mise en place d'un pédibus

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2012 est approuvé sans observation.

2012/65 - Création d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil qu'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, actuellement en poste aux services techniques, a présenté avec succès le concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. La nature de l'emploi qu'il occupe, ainsi que ses états de service, le justifiant, il souhaite le nommer à ce nouveau grade. Il propose de créer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2012,

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2012/66 - Création d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe, actuellement en poste aux services techniques, a présenté avec succès l'examen d'adjoint technique de 1^{ère} classe. La nature de l'emploi qu'il occupe, ainsi que ses états de service, le justifiant, il souhaite le nommer à ce nouveau grade. Il propose de créer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2012,

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2012/67 - Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 1ère classe

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil qu'un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, actuellement en poste à la bibliothèque, a présenté avec succès l'examen d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe. La nature de l'emploi qu'il occupe, ainsi que ses états de service, le justifiant, il souhaite le nommer à ce nouveau grade. Il propose de créer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2012,

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2012/68 - Bibliothèque - Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2ème classe non titulaire pour besoin occasionnel

(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE, adjoint à la culture, rappelle au conseil que depuis l'ouverture de la bibliothèque en 1996 et au fil des ans, la gestion des collections a été menée méthodiquement.

Les règles de catalogage ont évolué. Au stade actuel, un inventaire complet est nécessaire :

- Recherche des documents non inventoriés, reclassement, rangement
- Examen de l'état de fraîcheur des ouvrages et si nécessaire petites réparations
- Répartition des collections dans l'équipement afin de les retrouver aisément, réorganisations lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

Cette opération est estimée à trois mois de travail d'un agent recruté sur la base de 25 heures hebdomadaires (afin de tenir compte des présences du public). Il propose de créer l'emploi occasionnel correspondant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel, en vertu de l'article 3 – 1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

DECIDE que les caractéristiques de cet emploi sont les suivantes :

- Durée d'emploi, temps non complet 25/35^{ème} du 01 octobre 2012 au 31 décembre 2012
- Rémunération afférente au 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération des adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2012/69 - Dons au musée Joseph Denais
(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE propose au conseil d'approuver les dons qui ont été faits au musée Joseph Denais par quatre collectionneurs.

Les deux premiers, messieurs Edward Baran et Michel Blais artistes, sont tous deux impliqués dans l'enrichissement des collections et la valorisation du musée.

En effet, Edward Baran, à la suite de l'exposition au musée en 2003, a effectué un premier don. Les œuvres proposées en 2012 complètent un don précédent.

Michel Blais, artiste et collectionneur, est pressenti pour composer l'exposition temporaire 2013. Les œuvres versées viennent compléter deux autres dons (1993 et 2009) et concernent principalement des livres d'artistes réalisés dans le cadre de l'école des beaux-arts d'Angers entre 1995 et 1999.

Leurs dons procèdent d'un véritable lien avec le musée de Beaufort-en-Vallée.

Les deux autres donateurs sont Michel Thoumelin et Alain Péanne : le don Péanne complète celui de Michel Blais dans le domaine de l'estampe.

Le don de M. Thoumelin se rapporte à l'histoire économique de la région à l'issue de la première guerre mondiale par l'édition des monnaies de nécessité réalisées par son grand-père, forgeron et maire de Longué.

Ces dons, qui présentent un intérêt confirmé par le conservateur départemental Sophie Weygand, s'intègrent parfaitement à la collection du musée. Ils démontrent l'intérêt suscité par la réouverture du musée et en l'enrichissant, alimentent sa vitalité.

Au vu de ces éléments, Serge MAYE propose au conseil d'accepter ces dons et de les intégrer aux collections du musée.

Claude BERTHELOT demande où seront stockées les œuvres faisant l'objet du don.

Serge MAYE répond qu'elles seront soit exposées, soit entreposées dans les réserves.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 4 mai 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les dons émanant de MM. Edward Baran, Michel Blais, Michel Thoumelin et Alain Péanne et listés sur les documents joints à la délibération afin qu'ils intègrent les collections du musée Joseph Denais,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2012/70 - Musée Joseph Denais - Approbation du programme de restauration d'oeuvres 2010 – 2012 (rapporteur : Serge MAYE)

Approuvé en séance du lundi 28 juin 2010, le programme 2010 – 2012 de restauration des œuvres du musée se poursuit dans le cadre de la convention triennale avec l'Etat et la Région. Le département de Maine-et-Loire apporte aussi une contribution à ces restaurations.

Ces subventions sont réparties sur 3 ans à un rythme d'environ 75 000 € HT par an.

Le plan de financement et sa ventilation pluriannuelle sont les suivants :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	<i>Recettes</i>	Montant HT
Commune de Beaufort-en-Vallée	225 000 €	F.R.A.R. (Etat & Région) 66 %	148 500 €
		Conseil Général de Maine-et-Loire (2010 et 2012)	7 500 €
		Mécénat (Amis du Musée)	5 000 €
		Commune de Beaufort-en-Vallée 29 %	64 000 €
Total des dépenses	225 000 €	Total des recettes	225 000 €

2010 : 75 226 €

2011 : 73 350 €

2012 : 62 295 € (y compris les restaurations mentionnées ci-dessous)

A la demande de la conservatrice du musée, Sophie Weygand, et des financeurs, et au vu de l'avis de la commission régionale scientifique de restauration, Serge MAYE propose au conseil d'approuver le programme détaillé de la 3^{ème} tranche de restauration décrit dans le projet de délibération ci-après.

Le conseil municipal,

Vu sa délibération du 28 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 4 mai 2012,

Vu l'avis de la commission régionale scientifique de restauration,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le calendrier et le plan de financement suivants :

2010 : 75 226€

2011 : 73 350 €

2012 : 62 295 € (y compris les restaurations mentionnées ci-dessous)

<i>Dépenses</i>	Montant HT	<i>Recettes</i>	Montant HT
Commune de Beaufort-en-Vallée	225 000 €	F.R.A.R. (Etat & Région) 66 %	148 500 €
		Conseil Général de Maine-et-Loire (2010 et 2012)	7 500 €
		Mécénat (Amis du Musée)	5 000 €
		Commune de Beaufort-en-Vallée 29 %	64 000 €
Total des dépenses	225 000 €	Total des recettes	225 000 €

APPROUVE également le programme de restauration de l'année 2012 ci-dessous :

1. Céramique verrerie

BF 987.3499 Planétaire, fin du XIXe, France

BF 3698.3 Bocal à pied, XVIIe, XVIIIe s, France
BF 7253 Vase, époque romaine, Perse
BF 487 bis (A) n°8, Vase de Chevilly, fin XIXe, manufacture de Sèvres, porcelaine
BF 493.2 Vase, vers 1900, Bosnie
BF 533, assiette, fin XIXe s, Laponie
BF 535, cochon, sifflet, fin XIXe s, Russie
BF 955.399, assiette, XIXe s, manufacture de Choisy
Les travaux sont confiés à Mélanie Parmentier
Verres : 808 € HT, soit 966,33 € TTC
Céramiques : 1 222 € HT, soit 1 461,51 € TTC

2. Sculpture ethnographie

BF 1143.1, hampe de drapeau au coq, vers 1830, bois doré
BF D.911.1.9, torche de procession des couvreurs, 1887, ardoise et zinc
Les travaux sont confiés à Paul Verdier
Montant des travaux : 3 510,80 € (exempt de TVA)

3. Peinture

BF 007.0.22 R. Bezaud, portrait de E. Giladeau, 1927
BF 152 : portrait du marquis de Contades, fin du XVIIIe s.
BF 161 : portrait de R.J. Béconnais-Languedoue, XIXe s
BF 970.1.1, H. Guy, portrait du docteur Chevalier, 1903
BF 2976 : L. Arc-valette, Bords de Loire, 1898
BF 2983, A. Cassagne, sous-bois en forêt de Fontainebleau, XIX e s.
BF 3006, B. Noriac, la petite savetière, 1896
BF 3028, lutrin, la Sainte Face, XVIIIe s
BF 3733, E. Huillard, matinée de printemps, XIXe s.
BF 7334, P. Delaunay, le Colisée, 1913
BF 7409, P. Delaunay, les Monts Albins, 1912
Les travaux sont confiés à Nathalie de la Jaille
Restauration : 8 950 € (exempt de TVA)
Doublage et protections arrière : 550 € (exempt de TVA)
Total : 9 500 € (exempt de TVA)

4. Arts graphiques

BF 67 : Plan de l'hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée 1808
BF 7320 : renard, plan du collège de Beaufort-en-Vallée, 1844
BF 3058, BF 3059, BF 3060, Pierre-Louis David, projets pour les autels de l'église de Louerre.
1813
BF 3072 : J.E. Lenepveu, dessin préparatoire pour la coupole de l'opéra de Paris, 1863
BF 3082 : J.E. Lenepveu, dessin préparatoire pour l'église Saint-Ambroise à Paris, vers 1875
Les travaux sont confiés à Pauline Chassaing
Total : 1 825 € HT, soit 2 182,70 TTC

SOLLICITE une subvention auprès de tout organisme ou collectivité pour le montant le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2012/71 - Musée Joseph Denais - Prolongation de la convention Etat / Région / Ville pour le financement des restaurations des oeuvres
(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE rappelle au conseil que dans le cadre de la restructuration du musée Joseph-Denais, une convention de restauration des œuvres appartenant au musée a été signée pour une période de 3 ans pour un montant de 225 000 euros H.T.

Ce programme est financé grâce à une aide exceptionnelle financée par l'Etat (DRAC) et la Région des Pays de la Loire (FRAR fonds régional d'aide à la restauration) à hauteur de 66%.

Ces subventions sont réparties en 3 phases pour un montant de 75 000 € HT par an. Par ailleurs, le recours au mécénat et à des subventions provenant d'autres organismes et collectivités est possible.

Dans ce cadre, le conseil municipal de la Ville de Beaufort-en-Vallée a émis un avis favorable lors de sa séance du lundi 28 juin 2010.

Ce programme a été réalisé pour un montant de 75 226 € en 2010, 73 350 € en 2011 et 62 295 € en 2012 (montant qui inclut le programme de restauration sur lequel nous venons de délibérer), soit un total de 210 871 € ce qui fait apparaître un solde disponible de crédits de 14 129 €.

En raison des contraintes administratives, l'ensemble des restaurations n'a pu être achevé en 2012. C'est pourquoi une prolongation de la convention en 2013 a été demandée à la Région des Pays de la Loire et à la DRAC pour ce montant et dans des conditions inchangées : un financement à hauteur de 66 %. Des subventions peuvent être toujours demandées à d'autres collectivités.

Serge MAYE propose au conseil d'approuver la prolongation de cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Il informe également l'assemblée que la prochaine campagne portera sur les dessins de J.E. Lenepveu, David d'Angers.

Le conseil municipal,
Vu sa délibération en date du 28 juin 2010,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 30 août 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation d'un an de la convention de restauration passée avec l'Etat et la Région,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

2012/72 - Carte de bienfaiteur du musée Joseph Denais

(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE propose au conseil de remercier les personnes qui ont soutenu par leur action la pérennité du musée Joseph Denais, notamment les donateurs et les membres de l'association des amis du musée Joseph Denais.

Une carte de bienfaiteur pourrait leur être attribuée qui leur permettrait de bénéficier d'un accès illimité et gratuit au musée à partir de 2013. Cette carte serait nominative, annuelle et renouvelable. Elle serait active aux périodes et heures d'ouverture du musée au public.

La liste des personnes bénéficiaires est reprise dans le projet de délibération ci-dessous.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission culture du 30 août 2012

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une carte de bienfaiteur, nominative et annuelle, renouvelable, permettant, à partir de 2013, un accès gratuit et illimité au musée pendant ses heures d'ouverture au public à :

M.et Mme BLAIS Michel et Marie-Thérèse	Donateurs
Mme JOSSE Monique et M.	Donateurs
M et Mme BARAN Edward et Maria	Donateurs
Mme DELION-PEAN Marie-Annick	Donateur
Mme GRAU-GARRIGA Anne	Donateur
Mme SOURICE Marguerite	Donateur
M et Mme DURAND Gérard et Marie-José	Donateurs
M. et Mme DURAND Michel et Ginette	Donateurs
M et Mme MACRAIGNE	Donateurs
Mme EPINARD Danièle	Donateur
Mme LORTET Marie-Rose	Donateur
M et Mme PEANNE Alain	Donateurs
M.THOUVELIN Eric	Donateur
M et Mme CHOISNE	Donateurs
Mme GIRAULT Anne	Donateur
Mme LORENZ Odile	Donateur
M. VILLAIN	Donateur
Mme RIME Brigitte	Amis du musée
M et Mme PASQUIER Alain	Amis du musée
Mme BERTHELOT Ghislaine	Amis du musée
Mme GILLOT	Amis du musée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2012/73 - Contrat Nature - Renforcement des continuités écologiques sur le territoire du Parc Naturel Régional - Engagement auprès du PNR
(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint à l'urbanisme et l'environnement, informe le conseil que le plan régional d'action 2010/2012 en faveur de la biodiversité voté en janvier 2012 prévoit un nouveau dispositif destiné à accompagner la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de restauration des corridors écologiques du territoire régional : le Contrat Nature en Pays de la Loire.

Le Conseil Régional a sollicité les membres du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR) pour la mise en œuvre de ce programme.

Fin mars 2012, le Parc a posé sa candidature sur la thématique « Confortement de la Trame Verte et Bleue dans le Val d'Authion » avec pour objectif la restauration des continuités écologiques à l'échelle du Val d'Authion en Anjou. La commune pourrait être concernée par cet appel à projets sur le secteur de Canada.

La commission Urbanisme et Environnement s'est réunie le 21 juin dernier et s'est prononcée favorablement sur le bien-fondé pour la collectivité de s'investir dans cette démarche et de proposer en priorité des parcelles communales. Ainsi, les membres de la commission ont proposé d'intégrer dans le contrat Nature les parcelles communales cadastrées YK n° 37 - 59 - 69 et YE 130 - 132 - 171.

Les modalités financières se composent de la manière suivante. Une subvention annuelle est attribuée par le Conseil Régional à hauteur de 50 % des dépenses allouées aux chantiers à réaliser pendant la durée de celui-ci (2 ans maximum). Par ailleurs, un complément financier sera demandé pour 30 % au titre du Contrat de Parc que ce dernier a passé avec la Région.

Ainsi, il resterait à la charge de la commune 20 % du montant total des travaux en HT du montant global.

Le principal enjeu est de reconstituer un espace bocager à vocation environnementale et valorisable durablement du point de vue agricole (pâtures et fauches) et par de la production de bois de chauffage (exploitation des haies).

Les principes d'action retenus sont la coupe de peupliers, le dessouchage des souches de peupliers, la pose de clôtures et de pompes à nez dans l'éventualité d'un pâturage de certaines parcelles, la fauche ou le broyage des repousses de plantes indésirables, la plantation de haies.

Claude BERTHELOT est intriguée par le fait que les parcelles proposées sont situées le long d'une route très fréquentée, celle de la Ménitré. Cela lui paraît contradictoire avec l'objectif recherché.

Jean-Jacques FALLOURD demande en quoi cela lui semble contradictoire.

Claude BERTHELOT estime que des parcelles en pleine campagne auraient pu être privilégiées.

Jean-Jacques FALLOURD précise que l'opération vise également à retrouver le paysage bocager qui existait auparavant et à le gérer de façon écologique. Il ajoute qu'il s'agit aussi de rétablir des continuités pour la faune, ce qui est le cas entre les différentes parcelles proposées, via les fossés existants.

Luc VANDELDE note qu'il est important que cette action soit visible en terme de paysage car c'est une recommandation de la Région pour la conclusion du contrat Nature.

Jean-Jacques FALLOURD précise que le coût global de l'opération sera de 75 000 € et la participation de la commune de 14 000 €.

Claude BERTHELOT demande si des panneaux pédagogiques seront posés.

Jean-Jacques FALLOURD répond par la négative mais signale que le PNR va mettre ces actions en avant.

Luc VANDELDE estime qu'il faut considérer cette opération comme étant le pendant Sud de notre opération des Marais.

Jean-Jacques FALLOURD ajoute que nous sommes sollicités par des agriculteurs pour la fauche des prairies et, à ce titre, ils sont partie prenante du projet. Enfin, c'est également l'occasion de revaloriser les abords de la route de la Ménitré qui constituent l'une des entrées de Beaufort-en-Vallée.

M. le Maire demande si cela est compatible ou non avec l'aménagement et la location d'une aire de loisirs et de pique-nique.

Jean-jacques FALLOURD répond positivement.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Environnement du 21 juin 2012,

Considérant qu'en application de la loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, les territoires relevant d'un périmètre de SCOT constituent une cible privilégiée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de s'engager dans ce programme sur la thématique « Confortement de la trame verte et bleue dans le Val d'Authion »,

MANDATE le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine pour cette mission d'accompagnement et pour solliciter, au nom de la commune, une subvention auprès du Conseil Régional,

ACCEPTE le plan d'action et de financement proposé,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2012/74 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaufort-en-Vallée - Rapport d'activités 2011

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil que M. le Président du SIAEP a fait parvenir en mairie le rapport annuel d'activités du service d'eau potable, pour l'année 2011.

Le législateur a voulu que ce rapport soit présenté au conseil municipal, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, puis qu'il soit mis à la disposition du public.

La commission Urbanisme et Environnement, lors de sa réunion du 19 juillet 2012, a pris connaissance de ce rapport d'activités. Il est proposé au conseil municipal d'en faire de même.

Transmis par courriel, ce document est disponible au secrétariat général sur support papier.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités, pour l'année 2011, du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaufort-en-Vallée.

2012/75 - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire - Nouvelle adhésion - Avis du conseil municipal

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle au conseil que déjà en 2001, la Cour des Comptes dénonçait, en matière de desserte en électricité, une « départementalisation inachevée ». Le rapport précisait notamment que « l'optimum était atteint lorsqu'il n'y avait qu'une seule autorité concédante exerçant une maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble d'un département. »

Le législateur, lors de la rédaction de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, reprenait cette idée en inscrivant dans l'article 33 la mise en place d'une autorité unique de la distribution de l'électricité ou, au moins, la création d'une conférence intercommunale sur ce sujet.

Conformément aux possibilités offertes par les statuts du S.I.E.M.L., la commune de Saint-André-de-la-Marche a demandé son adhésion au Syndicat, et ce, uniquement pour la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur cette demande.

Le conseil municipal,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de Maine-et-Loire des 05 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 04 novembre 2008, 12 mai 2009, 06 juillet 2009, 24 septembre 2009, 05 février 2010 et 19 juin 2012, acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire du 09 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 5211-17, Vu la délibération de la commune de Saint-André-de-la-Marche du 02 mars 2012 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML du 12 juin 2012 donnant un avis favorable à ce transfert,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Saint-André-de-la-Marche au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

2012/76 - Quartier des Esquisseaux - Création de nouvelles voies et modification de dénomination de voies (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD précise au conseil que la piscine communautaire en cours de réalisation et le projet de constructions de 12 logements individuels par Maine & Loire Habitat vont impacter l'organisation du quartier des Esquisseaux à Beaufort-en-Vallée et nécessite de créer des conditions de desserte et de stationnement satisfaisantes.

Compte tenu de ces aménagements, certaines voiries seront modifiées ou créées d'où la nécessité de revoir la dénomination et la numérotation sur ce secteur. Le principe retenu est celui de minimiser l'impact pour les habitants actuels, seules les habitations situées dans la partie du chemin des Esquisseaux jusqu'à la route de la Prévôté se verront changer d'adresse.

Le chemin des Esquisseaux deviendrait la rue des Esquisseaux, elle longerait les constructions réalisées par Maine & Loire Habitat pour rejoindre la route de la Prévôté.

La section comprise entre le chemin des Esquisseaux (à l'extrémité du chemin de la Croix Rouge) et la route de la prévôté serait quant à elle renommée rue de la Croix Rouge dans la continuité de l'existant au lieu du chemin des Esquisseaux.

De plus, la route des Marillères serait rebaptisée rue des Marillères et la route de la Prévôté, rue de la Prévôté.

En conséquence, Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil d'accepter les dénominations et modifications énoncées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement en date du 21 juin 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les créations et modifications des dénominations des voiries suivantes :

Dénominations supplémentaires dans le prolongement de voies déjà existantes :

- rue des Esquisseaux
- rue de la Croix Rouge

Modification de dénominations :

- rue des Esquisseaux au lieu du chemin des Esquisseaux
- rue de la Croix Rouge au lieu du chemin de la Croix Rouge

- rue des Marillères au lieu de route des Marillères.
- rue de la Prévôté au lieu de route de la Prévôté

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour exécuter la présente décision.

2012/77 - Rue des Esquisseaux - Cession de terrain à Maine-et-Loire Habitat

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle au conseil que dans le cadre de l'aménagement du quartier des Esquisseaux, la commune avait sollicité le concours de Maine & Loire Habitat en sa séance du 30/01/2012, en vue de la construction de 12 logements sociaux.

Maine & Loire Habitat a, dès lors, missionné le cabinet d'architectures MUNOZ & ASSOCIES d'ANGERS pour l'étude et la réalisation du programme.

Il en résulte la nécessité aujourd'hui de procéder à la cession effective de ladite parcelle qui représente une superficie d'environ 4.769 m²

Le service des Domaines sollicité à ce sujet a estimé la valeur vénale de ce terrain à bâtir à 180.000 € T.T.C environ.

Toutefois, et afin de garantir et de ne pas remettre en cause le bilan financier de ce projet à caractère social, la Société Maine et Loire Habitat s'est proposée d'acquérir cette parcelle au prix de 150.000 € T.T.C.

Aussi, Jean-Jacques FALLOURD demande-t-il au conseil de ne pas tenir compte de l'avis des Domaines, et vous propose d'autoriser la cession de ce terrain nécessaire à la réalisation de ce projet au prix de 150.000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le conseil municipal,

Vu la délibération prise par le conseil municipal du 30 janvier 2012 sollicitant le concours de Maine et Loire Habitat, en vue de la construction de 12 logements sociaux,
VU l'estimation des Domaines en date du 14/06/2012,

Considérant que la construction de ces logements nécessite la cession du terrain à Maine et Loire Habitat, ainsi que l'exécution par la commune de tous les travaux de viabilité à savoir :

- voirie et réseaux divers jusqu'en limite de propriété, ainsi que toutes modifications éventuelles de réseaux existants
- raccordements et branchements de chaque logement locatif social à l'ensemble des réseaux (électricité, téléphone, eau potable, eaux pluviales, eaux usées), jusqu'à la limite du domaine public (y compris les trottoirs)

Considérant que le projet proposé par Maine et Loire Habitat devra être réalisé dans le cadre d'un programme social,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de céder à Maine et Loire Habitat le terrain entièrement viabilisé situé rue des Esquisseaux, d'une superficie d'environ 4 769 m² et référencé au cadastre section YL n°182 partie,

DECIDE de passer outre l'avis des Domaines compte tenu du caractère social de l'opération,

DECIDE que cette cession sera réalisée pour le prix global de 150 000 € TTC (TVA immobilière 7 % incluse calculée sur la marge brute), payable à Monsieur le Receveur municipal après signature de l'acte (avec état hypothécaire négatif) (TVA estimée à 9 785 €),

DECIDE de prendre à sa charge les frais de géomètre nécessaires à cette opération : plan de bornage, document d'arpentage, relevés éventuels de topographie et mitoyennetés,

S'ENGAGE à entretenir les réseaux desservant les logements ainsi que les abords communs (voirie, trottoirs, chemins piétonniers, parkings, espaces verts communs...),

DESIGNE Maine et Loire Habitat pour la régularisation de cette vente par acte administratif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et notamment l'acte de vente, en vue de la régularisation de cette cession.

2012/78 - Site de la Poissonnière - Cession d'un terrain à bâtir à Mac Donald's France (rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Marie-Pierre MARTIN, adjointe à l'économie locale, rappelle au conseil que la commune a fait l'acquisition, le 30 janvier 2012, des deux ensembles immobiliers à usage commercial sis la Poissonnière.

Par délibération du 19 décembre 2011, la SODEMEL s'est vu confier les études pré-opérationnelles permettant de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de l'opération d'aménagement nous permettant d'arrêter le programme et d'en préciser les modalités de réalisation ; la formule juridique la plus adaptée semblant être celle de la ZAC – zone d'aménagement concertée.

Elle précise également que le périmètre de l'étude excluait un premier îlot qui pourrait ainsi être cédé début 2012. Il s'agit de l'îlot situé au sud / ouest du site, d'une surface de 4 503 m².

Elle propose au conseil de céder cet îlot à la société Mc Donalds France afin d'y implanter un restaurant à service rapide avec ses aires de stationnement et service au volant au prix de 44 € le m² H.T. Elle précise que cette cession ne vient pas en opposition aux avis formulés par les commissions communales invitées à étudier les scénarii d'étude élaborés par la SODEMEL.

Claude BERTHELOT souhaite savoir comment on en est arrivé à ce prix de vente.

M. le Maire répond que celui-ci a été fixé au vu des dépenses engagées, avec, à ce jour, un prix de revient provisoire d'environ 41 € HT / m². Il ajoute qu'au final, l'opération aura vraisemblablement un coût pour la collectivité.

Claude BERTHELOT constate que la viabilisation de cette parcelle a un coût de 45 000 €.

Marie-Pierre MARTIN confirme mais ajoute que ces travaux sont nécessaires à la viabilisation des autres parcelles.

Gérard GAZEAU souhaite savoir ce que sont devenus les anciens réseaux.

Jean-Jacques FALLOURD répond que, dans la mesure du possible, ils sont conservés, mais que beaucoup seront démontés.

Fabienne GRUDET demande quelle est l'estimation du service des Domaines ?

M. le Maire précise que la parcelle est estimée à 135 000 €, soit 29,90 € / m².

Claude BERTHELOT estime que cette opération coûtera globalement à la commune.

M. le Maire acquiesce.

Claude BERTHELOT rappelle que M. le Maire avait dit, lors d'une réunion publique, que la commune se portait acquéreur du site, mais qu'à terme, elle s'y retrouverait.

M. le Maire pense que cette opération rapportera au final, du fait des impôts perçus et de l'activité qu'elle va générer, même si le bilan de l'opération est négatif au départ, il reste

persuadé qu'il sera positif au final pour la commune. Cette opération, comme toutes les opérations d'aménagement, a un coût pour la collectivité.

Claude BERTHELOT demande quand se fera l'implantation du Mac Donalds.

Marie-Pierre MARTIN précise qu'elle est conditionnée par la modification n° 1 du PLU, mais que l'ouverture pourrait se faire pour l'été prochain.

Claude BERTHELOT demande si les contraintes fixées par le vendeur subsistent.

Marie-Pierre MARTIN confirme et précise qu'il s'agit de tout ce qui est lié aux commerces de grandes surfaces. Elle rappelle qu'elles ont été négociées à minima avec le vendeur.

M. le Maire ajoute que ces clauses de non concurrence sont juridiquement peu sûres et attaquables.

Gérard GAZEAU s'étonne du fait que le prix soit exprimé sur la base d'un montant hors taxes.

M. le Maire répond que c'est le cas pour toute cession d'un terrain entrant dans une opération d'aménagement à caractère économique.

Claude BERTHELOT rappelle que sa préférence va à la construction d'une bibliothèque et que de son point de vue, la commune n'a pas les moyens de financer deux chantiers de cette importance.

Le conseil municipal,

Considérant la programmation d'une requalification de la friche commerciale du site de « la Poissonnière » non arrêtée à ce jour,

Vu, la loi de finances rectificative n° 210-237 du 9 mars 2010 publiée au journal officiel le 10 mars 2010

Vu, l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29 décembre 2010

Vu, l'estimation du service France Domaine en date du 24 janvier 2012

Vu, les avis favorables des commissions « Urbanisme et environnement » du 09 mai 2012 ; « Economie locale » du 18 avril 2012 ; « action sociale et logement » du 15 mai 2012, « Education et temps scolaire » du 15 mai 2012, « Sports » du 09 mai 2012, « Culture et patrimoine » du 04 avril 2012 sur la vocation de restauration rapide de l'ilôt situé au sud/ouest du site de la Poissonnière

Après en avoir délibéré et avec 1 VOIX CONTRE (Mme SANTON-HARDOUIN) et 1 ABSTENTION (Mme BERTHELOT),

DECIDE de céder à la société MAC DONALDS FRANCE avec la faculté de substitution par toute personne physique ou morale, un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 4 503 m² à prendre dans deux parcelles de plus grande importance - cadastrées section AV 285 et 315 d'une superficie respective de 2 047 m² et 6 940 m², commune de Beaufort-en-Vallée - au prix de 44 € H.T le m² soit 52,62 € TTC, sur la base du taux de TVA en vigueur,

ACCEPTE les conditions suspensives suivantes au profit de l'acquéreur :

- Absence d'obligation à la charge de l'acquéreur de cession gratuite d'une partie du bien.

- Obtention par l'acquéreur des autorités administratives concernées de l'accord et/ou du permis de voirie afférant à l'installation des accès et des voiries de circulation nécessaires à la desserte d'un restaurant à l'enseigne de l'acquéreur, comprenant le service au volant, et ce, en conformité exacte avec les plans qu'il déposera.

- Obtention de l'autorisation des personnes et autorités concernées pour l'installation des enseignes que l'acquéreur a l'intention d'apposer sur l'immeuble qu'il envisage d'édifier et sur le bien, y compris l'implantation d'un totem d'au moins 6,50 mètres de haut dans le respect des règles de publicité.

- Obtention par le preneur de l'assurance d'être fourni en électricité et gaz d'une puissance suffisante, et que le terrain soit suffisamment approvisionné en eau pour permettre l'exploitation d'un restaurant selon les normes habituellement utilisées par le preneur.

Etant précisé que pour exploiter son activité le preneur doit pouvoir :

* se raccorder aux réseaux publics suffisamment dimensionnés pour que puissent se déverser ou être alimentés ses propres réseaux ayant les caractéristiques suivantes :

- eaux usées : réalisation d'un branchement particulier Ø 125 en attente. Sur un réseau principal Ø 200

- eaux pluviales : réalisation d'un branchement particulier Ø 300 en attente 160 m3 de volume de rétention à réaliser sur l'ilôt B

- eau potable : réalisation d'un branchement particulier Ø60 en attente

- électricité : réalisation d'un coffret de branchement vide S22/20 situé en limite du domaine public, puissance 240 KVA.

- télécommunication: réalisation d'un regard de branchement équipé de 2 fourreaux 42/45

- gaz: réalisation d'un coffret de branchement vide S22/20 situé en limite du domaine public, puissance 300 mbrs ou 180 KVA

- Obtention par l'acquéreur d'un certificat d'urbanisme détaillé ne faisant apparaître aucune servitude d'urbanisme et autres limitations administratives au droit de propriété de nature à restreindre le droit de propriété et de jouissance, et ne révélant aucune disposition susceptible de gêner l'exploitation du commerce que l'acquéreur a l'intention d'exercer dans l'immeuble, à savoir un restaurant, et plus particulièrement du type restauration rapide, avec service au volant, ce certificat devra avoir été délivré dans les trois mois précédant la date de réalisation

- Obtention par l'acquéreur d'un rapport d'un architecte et/ou tout autre homme de l'art confirmant que la configuration des lieux et les règles d'urbanisme ne sont pas de nature à entraîner un surcoût supérieur à 20.000 €, l'acquéreur s'engageant à en justifier de bonne foi au vendeur.

Ce rapport doit être produit au plus tard avant la date limite de levée des conditions suspensives.

- Exécution par l'acquéreur et à ses frais de sondages du bien révélant :

. l'absence de pollution et de contamination quelconque susceptible de nécessiter des actions correctives de mise en conformité ou de remise en état, par rapport aux normes applicables pour un ERP de restauration à service rapide.

- d'autre part la possibilité d'effectuer des fondations normales à des coûts normaux, c'est-à-dire sans surcoût supérieur à 20.000 € par apport à l'enveloppe initiale, l'acquéreur s'engageant à en justifier de bonne foi au vendeur.

- L'acquéreur s'engage à réaliser ces sondages dans un délai de deux mois à compter des présentes et à en communiquer le résultat au vendeur dans les 15 jours de sa réception.

RAPPELLE que la vente est soumise à la TVA sur le prix total,

DIT que le montant H.T devra apparaître distinctement dans l'acte notarié,

PRECISE que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

AJOUTE également que cet acte sera établi en l'étude de maîtres OTTE/METTAIS, notaires associés à Beaufort-en-Vallée,

IMPUTE les recettes au budget annexe « Site de la Poissonnière »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

2012/79 - Budget annexe "lotissement site de la Poissonnière" - Décision modificative n° 1 (rapporteur : Jean Charles TAUGOURDEAU)

M. le Maire précise que l'installation prochaine d'une activité sur ce site implique la réalisation des premiers travaux de viabilisation estimés 45 000 € HT. Il convient donc d'envisager une décision modificative permettant d'inscrire les crédits correspondants au budget. Cette dépense sera financée par le prix de vente de la parcelle à Mac Donalds France, l'excédent de ce prix permettant de réduire le niveau d'emprunt envisagé cette année.

S'agissant d'un budget annexe avec une exigence de comptabilité de stocks, seules ont une incidence budgétaire les lignes portées en caractère gras. Toutes les autres lignes constituent des opérations d'ordre sans mouvements financiers (opérations de stockage / déstockage purement comptables).

Il propose au conseil d'approuver la proposition de financement figurant dans le projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et avec 2 ABSTENTIONS (Mme BERTHELOT – Mme SANTON-HARDOUIN),

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe "site de la poissonnière" ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement				
Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
011	605	Matériel, équipements et travaux	45 000 €	
042	71355	Variation stocks terrains aménagés	198 000 €	
042	7133	Variation stocks terrains en-cours	198 000 €	
042	71355	Variation stocks terrains aménagés		198 000 €
70	7015	Ventes de terrains aménagés		198 000 €
042	7133	Variation des en-cours de production		45 000 €
		Totaux	441 000 €	441 000 €

Section d'investissement				
Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
040	3351	Stocks terrains en cours	45 000 €	
040	3555	Stocks terrains aménagés	198 000 €	
040	3555	Stocks terrains aménagés		198 000 €
040	3351	Stocks terrains en-cours		198 000 €
16	1641	Emprunts		-153 000 €
		Totaux	243 000 €	243 000 €

2012/80 - Convention constitutive d'un groupement de commandes - Maintenance et entretien des ascenseurs (rapporteur : Jean Charles TAUGOURDEAU)

M. le Maire informe le conseil qu'un marché doit être prochainement lancé pour renouveler le contrat lié à la maintenance et l'entretien des ascenseurs. Afin de mutualiser et optimiser la

procédure, un groupement de commande est envisagé entre Beaufort en Anjou et Beaufort-en-Vallée. Le principe retenu serait celui d'un allotissement par structure.

La mise en oeuvre d'un tel groupement implique l'établissement d'une convention formalisant ses règles de fonctionnement. Celles-ci prévoient notamment la désignation d'un représentant par collectivité. La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement mais chaque structure signera et assurera l'exécution de son propre marché.

Le conseil municipal doit d'abord se prononcer sur le projet de convention qui vous a été transmis par courriel et qui est disponible au secrétariat général.

Ensuite, dans l'hypothèse d'une décision favorable, il convient de désigner parmi les membres de la commission appel d'offres un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la commission dudit groupement. A titre indicatif, les membres de la commission appel d'offres de Beaufort-en-Vallée sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Françoise Le LAN	Françoise GUIMBRETIERE
Patrice BAILLOUX	Marie-Christine BOUJUAU
Marie-Françoise AUGUSTE	Rémi GODARD
Serge MAYE	Sylvie LOYEAU
Sébastien GARCIA	Claude BERTHELOT

Je vous propose les candidatures de Serge MAYE en tant que titulaire et de Sylvie LOYEAU en tant que membre suppléant.

Le conseil municipal,
Vu l'article 8 du code des marchés publics,
Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la création d'un groupement de commandes pour la maintenance et l'entretien des ascenseurs,

DESIGNE Serge MAYE en tant que membre titulaire et Sylvie LOYEAU en tant que membre suppléant pour siéger au sein de la commission appel d'offres du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles.

2012/81 - Adoption de la nouvelle charte graphique et du guide d'utilisation

(rapporteur : Jean Charles TAUGOURDEAU)

M. le Maire propose au conseil de prendre connaissance et d'approuver le nouveau projet de charte graphique de notre commune.

La Ville de Beaufort-en-Vallée doit être clairement identifiée. Elle doit donc disposer d'une forme graphique qui la distingue. Cette charte graphique donne les directives pour tous types de documents émis par Beaufort-en-Vallée (lettres, dossiers, notes, éditions...). Elle comprend notamment un restylage du logotype de la ville.

Il précise qu'un logo a pour mission essentielle de figurer l'identité d'une organisation, en l'occurrence celle de Beaufort-en-Vallée. Il est notre signature et doit être reconnu par tous et ce le plus rapidement possible. Il est donc primordial de développer une forme graphique simple et mémorisable.

Depuis plus de 15 ans, nous utilisons un logo en forme de blason. Son style n'est plus en vogue, il est maintenant nécessaire de le réactualiser. Nous vous proposons de valider ce nouveau logotype dont voici les caractéristiques :

Les composantes du logotype :

Le blason stylisé affirme de manière fluide et dynamique les fondements de Beaufort-en-Vallée.

Le lion symbolise la force et la tour les anciens remparts de la Ville.

Les couleurs :

La contre-forme est relevée, l'intitulé est clair (Beaufort-en-Vallée) avec le « f » imbriqué dans le « l » pour donner une importance au mot « Fort ». Les couleurs : le bleu et le vert symbolisent l'eau et l'appartenance à la famille environnementale.

La police :

La police, Existence light (téléchargée sur le site Dafont), réalisée par le graphiste Yeah Noah, nous a été gracieusement offerte pour une utilisation sur tout type de supports.

Un changement de police est également prévu pour nos documents afin d'harmoniser le style du nouveau logo avec une police plus moderne : le « Calibri » en remplacement de l'Arial Narrow en usage.

Par ailleurs, elle précise la procédure d'utilisation pour les organismes qui souhaitent apposer son logotype sur différents supports, en particulier lorsqu'ils bénéficient de son soutien.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la charte graphique et le guide d'utilisation du logotype de la Ville de Beaufort-en-Vallée,

AUTORISE les différents organismes à utiliser le logotype, dans le respect de sa charte sur leurs supports de communication, après avoir soumis le projet à M. le Maire pour accord.

*M. le Maire propose au conseil d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour.
Le conseil municipal accepte d'en délibérer.*

2012/82 - Périscolaire - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance / jeunesse pour la période 2012 - 2015
(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU, adjointe aux affaires scolaires, précise que le fonctionnement de nos garderies périscolaires et l'animation du temps du midi bénéficient du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat a pris fin au 31/12/11. Il a été révisé, pour les années suivantes, sous l'égide de la Communauté de communes (il concerne Beaufort en Anjou, Beaufort-en-Vallée, Mazé, le SIVU Saint-Georges / Fontaine-Milon).

Un nouveau contrat a été proposé pour les années 2012 à 2015. Il prévoit, pour une activité constante, la pérennisation sur trois ans de la dotation annuelle 2011 en faveur de Beaufort-en-Vallée : 15 323,61 €.

Elle propose au conseil d'adopter la convention d'objectifs et de financement contrat

"enfance et jeunesse", renouvellement 2012 / 2015 et de d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le conseil municipal ayant accepté d'en délibérer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la convention d'objectifs et de financement Contrat "enfance et jeunesse", renouvellement 2012 / 2015,

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2012/83 - Décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal (rapporteur : M. Jean Charles TAUGOURDEAU)

* location chambre meublée à :

. M. Quentin DUMEZ – chambre située au mail

. durée : 1^{er} juillet au 31 décembre 2012

. loyer mensuel : 96,89 € + 42,87 € (charges mensuelles du 1^{er}.07 au 30.09)
+ 65,74 € (charges mensuelles du 1^{er}.10 au 31.12)

. M. Aurélien GAUDIN – chambre située rue des Tilleuls

. durée : 10 août au 10 septembre 2012

. loyer mensuel : 0 + 35 € (charges mensuelles)
+ 30 € (forfait état des lieux entrée / sortie)

→ Intervention des délégués des structures intercommunales

→ Questions diverses :

* Comité départemental olympique et sportif de Maine-et-Loire : remerciements suite journée promotionnelle du sport du 12.07.2012 (voir courrier)

* RASED circonscription de Baugé : remerciements suite dotation pour l'année 2012 - 2013 (voir courrier)

* Recrutement de Mme Laurence TORNE en tant que responsable des services techniques à compter du 1^{er}.11.2012 en remplacement de Philippe PINIAC

* Permanences sociales CAF– Modification à compter du 10.09.2012 :

. à l'espace social communautaire à Beaufort-en-Vallée : lundi de 14h à 17h et vendredi de 9h à 12h

. à la maison des associations à Mazé : jeudi de 13h30 à 16h30

(voir courrier)

* Question de Claude BERTHELOT sur le devenir du cinéma – théâtre

M. le Maire et M. MAYE répondent que des travaux de faible importance sont à envisager, ainsi que l'équipement d'un projecteur numérique et qu'en l'état, l'évolution des fissures est stabilisée et, de ce fait, l'utilisation du bâtiment n'est pas remise en cause.

Fin de la séance à 21 h 15